



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

REGISTRE LES 19 ET 20 JUIN 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1281

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE SUR LE CHEMIN DES
PATRIOTES NORD, LE RÉAMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT,
L'ACQUISITION DE LOT ET DES TRAVAUX CONNEXES**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2019, le conseil a adopté le Règlement numéro 1281, intitulé: « **Règlement décrétant des travaux d'infrastructures pour l'aménagement d'une traverse piétonne sur le chemin des Patriotes Nord, le réaménagement de cases de stationnement, l'acquisition de lot et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux cent seize mille deux cents dollars (216 200,00 \$) nécessaire à cette fin** ».

Ce règlement décrète que le conseil est autorisé à procéder sur le chemin des Patriotes Nord, étant le lot 3 956 732 au cadastre du Québec, entre les rues Sainte-Anne et Saint-Charles, à des travaux d'aménagement d'une traverse piétonne, des travaux de construction d'un stationnement en rive en pavé de béton, comprenant des travaux de construction de trottoirs et de bordures en béton et de fosses de plantation sur les lots 3 955 859, 4 955 872 et 5 198 176 au cadastre du Québec, des travaux de construction de structures en béton pour des bacs de plantation sur les lots 3 955 857, 3 955 859, 4 955 872 et 5 198 176 au cadastre du Québec, ainsi qu'à des travaux connexes, à l'acquisition du lot 5 198 176 au cadastre du Québec d'une superficie de 232,7 mètres carrés, de même que le paiement d'honoraires professionnels, notamment d'ingénierie (plans et devis, surveillance des travaux, frais de laboratoire, contrôle de la qualité des matériaux), frais d'arpenteurs et de notaires et qu'il est autorisé à emprunter une somme de DEUX CENT SEIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (216 200,00 \$) nécessaire à cette fin.

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible les 19 et 20 juin 2019, de 9 h à 19 h, aux Services juridiques à l'hôtel de ville situé au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 1281 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille quatre cent soixante-quatorze (1 474). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 20 juin 2019, aux Services juridiques à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le règlement peut être consulté aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Toute personne qui, le 3 juin 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juin 2019, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

LA PERSONNE HABILE À VOTER VOULANT ENREGISTRER SON NOM DOIT PRÉSENTER **UNE CARTE D'IDENTITÉ**:

- CARTE D'ASSURANCE-MALADIE OU
- PERMIS DE CONDUIRE OU
- PASSEPORT CANADIEN OU
- CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES CANADIENNES OU
- CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 12 juin 2019

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT